

DECISION DG n° 2017-366

Du - 1 DEC. 2017 portant délégation de signature
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret du 7 août 2017 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - M. MARTIN (Dominique) ;
- VU** la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2017-295 du 31 août 2017 modifiée portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 4 de la décision DG n° 2017-295 du 31 août 2017 susvisée est ainsi modifié :

« **Article 4** : A la Direction des situations d'urgence, des affaires scientifiques et de la stratégie européenne de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :

I - Délégation permanente est donnée à Monsieur GHISLAIN (Jean-Claude), directeur, à Monsieur THEVENET (Nicolas), directeur adjoint et responsable du centre d'appui aux situations d'urgences, aux alertes sanitaires et à la gestion des risques, et à Monsieur DEMOLIS (Pierre), directeur adjoint et responsable du centre de pilotage de la stratégie européenne médicaments, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la Direction des situations d'urgence, des affaires scientifiques et de la stratégie européenne.

II - Délégation permanente est donnée à Madame MIGUERES (Marie-Lise), chef du pôle affaires scientifiques et coordination des instances et à Madame DRAY-SPIRA (Rosemary), chef du pôle épidémiologie des produits de santé, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs. »

Article 2 : La présente décision, qui prendra effet à partir du 1^{er} décembre 2017 est publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Dr Dominique MARTIN

Fait, le

Directeur général